

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 18 juillet 2022

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

. Arrêté PREF/CAB/BSI/2022193-0001 du 12 juin 2022 portant autorisation de mise à disposition des effectifs et des moyens de la police municipale de Prades, sur le territoire de la commune de Codalet, dans le cadre de l'organisation du festival de musique Pablo Casals

SECRETARIAT GENERAL DEPARTEMENTAL **COMMUN**

. Décision de subdélégation de signature SGCD 2022199-0001 du 18 juillet 2022 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

. Décision SGCD 2022199-0002 du 18 juillet 2022 portant délégation de signature

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2022194-0001 du 13 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A.9 dans le cadre des travaux de réfection de la route

. Arrêté DDTM/SER/2022199-0001 du 18 juillet 2022 portant modification de l'arrêté DDTM/SER/2017-215-0001 du 18 avril 2017 relatif à l'autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Collioure et Port Vendre sur Mer

DIRECTION

. Décision du 13 juillet 2022 portant délégation de signature

. Décision du 13 juillet 2022 de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

. Décision du 29 juin 2022 portant délégation de signature des engagements de dépenses ou de recettes



DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de la Sécurité Intérieure
Affaire suivie par : CC
Tel 04.68.51.66.66
pref-bureau-securite-interieure@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF/CAB/BSI/2022/193/01 portant autorisation de mise à disposition des effectifs et des moyens de la police municipale de Prades sur le territoire de la commune de Codalet dans le cadre de l'organisation du festival de musique Pablo Casals

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment son article L. 512-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet du département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté n°PREF/SCPPAT/2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Delphine BOYRIE, sous préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande du 07 juillet 2022, présentée conjointement par les maires des communes de Prades et de Codalet, sollicitant l'autorisation d'utiliser en commun tout ou partie des effectifs et des moyens de la police municipale de Prades sur le territoire de la commune de Codalet à l'occasion du festival de musique Pablo Casals ;

Considérant que le festival de musique Pablo Casals doit se dérouler sur plusieurs dates entre le 29 juillet 2022 et le 12 août 2022, dans le périmètre de l'abbaye de Saint-Michel-de-Cuxà, commune de Codalet (66 500) ;

Considérant que les communes de Prades et de Codalet sont limitrophes ; que la commune de Codalet ne dispose pas de service de police municipale pour assurer la surveillance de cette manifestation exceptionnelle occasionnant un afflux de population plus important ;

Considérant que cette manifestation exceptionnelle nécessite de mettre en place des mesures permettant de surveiller et de gérer le stationnement sur le parking et aux abords de l'abbaye de Saint-Michel-de-Cuxà, lieu de la manifestation ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 : À l'occasion du festival Pablo Casals, qui se déroulera dans le périmètre de l'abbaye de Saint-Michel-de-Cuxà du 29 juillet au 12 août 2022, le maire de Prades est autorisé à mettre les moyens et les effectifs de sa police municipale à disposition du maire de Codalet.

Article 2 : Les missions confiées aux effectifs de la police municipale de Prades mis à disposition seront limitées exclusivement aux opérations de police administrative, afin d'assurer en particulier la gestion du stationnement ainsi que la surveillance du parking et des abords de l'abbaye de Saint-Michel-de-Cuxà.

Pendant l'exercice de leurs missions sur le territoire de la commune de Codalet, les policiers municipaux mis à disposition par le maire de la commune de Prades seront placés sous l'autorité du maire de Codalet, conformément aux règles de leur cadre d'emploi.

Article 3 : La mise à disposition des effectifs et moyens de la police municipale de Prades à destination de la commune de Codalet est autorisée comme suit :

• **Période :**

- du vendredi 29 juillet 2022 au samedi 30 juillet 2022
- du lundi 01 août 2022 au vendredi 05 août 2022
- du mardi 09 août 2022 au vendredi 12 août 2022

• **Horaires :**

de 18h30 à 21h30

• **Périmètres surveillés :**

parking et abords de l'abbaye de Saint-Michel-de-Cuxà

• **Effectif concerné :**

- Responsable de service, Brigadier-Chef principal Emmanuel CALT
- Brigadier-Chef principal Daniel PALMER
- Brigadier-Chef principal Frédéric ROVIRA
- Brigadier-Chef principal Carole LEPINAY-LEBIHAN
- Brigadier-Chef principal David BORLOTTI
- Gardien Brigadier Alexandre NOBILI

• **Moyens de protection :**

6 gilets pare-balles

• **Matériel utilisé :**

- 1 véhicule Peugeot Rifter immatriculé FY-569-EQ, sérigraphié, équipé d'avertisseurs sonores et lumineux ;
- 3 radios portatives
- 1 téléphone portable

• **Armement :**

- 3 armes de catégorie B de marque Glock 17 par jour
- 3 bâtons télescopiques par jour
- les arrêtés individuels d'autorisation sont annexés au présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et est consultable sur le site internet <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, il peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot, 34 000 Montpellier

Article 5 : Madame la directrice de cabinet du préfet, Messieurs les maires de Prades et de Codalet et Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le **12 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Delphine BOYRIE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental

Direction

AP n° SGCD 2022 199 - 0001

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

La directrice du secrétariat général commun départemental

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-353-0001 du 18 décembre 2020 portant nomination des agents du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales, nommant Madame Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021139-0002 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021074-0002 portant délégation de signature à Mme. Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun des Pyrénées-Orientales en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur,

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Danielle DELCROS, directrice adjointe,

À l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à

M. Claude MARCEROU, chef du bureau logistique moyens généraux
M. Alain CONTE, adjoint au chef du bureau logistique et moyens généraux

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 5 000 € HT pour les dépenses relevant du budget opérationnel de programme 354 « administration territoriale de l'Etat »;
- les propositions d'engagement juridiques et les pièces relatives aux dépenses immobilières sur les BOP 354 action 6, 723, 349 et 362 (plan de relance volet immobilier) pour l'ensemble du périmètre d'action du SGCD dans la limite de 5 000 € ;

Article 3: subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean-Michel HERMOSILLA, adjoint du chef du SIDSIC
M. Jean-Marc ROMULUS, chef du pôle informatique et télécommunication de proximité au sein du SIDSIC

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 5 000 € HT pour les dépenses relevant du budget opérationnel de programme 354 « administration territoriale de l'Etat ».

Article 4 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des plafonds mentionnés, les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent aux agents dont les noms suivent :

NOM	fonction	programme	Montant maximal par transaction
Marie HÉLÈNE MESTRES	Cheffe du pôle accueil courrier interministériel	354	1 000,00 €
Olivier GROSSET	Gestionnaire de bâtiment	354 et 723	1 000,00 €
Christian DURIEZ	Gestionnaire de bâtiment	354 et 723	1 000,00 €
François PLANAS	Gestionnaire de bâtiment	354 et 723	1 000,00 €
Hervé BERNIGAUD	Agent du service intérieur	354	1 000,00€
Michel VERNET	Agent du service intérieur	354	1 000,00 €

ARTICLE 5: Subdélégation de signature est donnée à

Mme Véronique BAJ-FRELIN, cheffe de l'unité Ressources humaines
Mme Viviane RICARRERE, adjointe à la cheffe de l'unité Ressource humaine

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridiques et les pièces justificatives des dépenses relatives à l'action sociale des ministères sur les BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 176 (police nationale), 217 (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer), 206 (sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation), 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative)

- Les états liquidatifs des BOP 215 (titre 2) et 217 (titre 2)

Article 6 : Pour ce qui concerne les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Véronique BAJ-FRELIN, chef de l'unité Gestion des Ressources Humaines du Secrétariat Général

Mme Viviane RICARRERE, adjointe à la cheffe de l'unité Ressource humaine

M Thierry HOSTEIN, gestionnaire des ressources humaines

Mme Marie CAZENAVE, gestionnaire des ressources humaines

Article 7 : Subdélégation est donnée à :

M Grégory REBEYROTTE, chef du bureau des finances

M Laurent MAZAS, adjoint au chef du bureau des finances

Mme Taliha LONG, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

Mme Béatrice NOLBERT, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

M Michel TIGNERES gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

Mme Nathalie GENEAU, agent contractuel exerçant des missions de gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022

- Pour la saisie des demandes d'engagements juridiques dans CHORUS Formulaires
- Pour validation des demandes d'engagements juridiques saisies dans CHORUS Formulaires
- Pour la saisie du service fait dans Chorus Formulaires
- Pour validation de la constatation du service fait, saisie dans Chorus Formulaires par les agents chargés de constater le service fait au sein du SGCD et des entités bénéficiaires
- Pour la certification du service fait, fonctionnalité mise en service dans chorus-Formulaires en mai 2021
- Pour la création de tiers fournisseurs et de tiers clients
- Pour les transmissions des ordres à payer aux services facturiers (DRFIP 31 pour les blocs 1 et 2, DDFIP 34 pour le bloc 3)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des BOP inclus dans le périmètre de compétence du SGCD, dont notamment les BOP :

- 354 , 349 (FTAP), 362 et 363 (plan de relance)
- 348 et 723 relatifs aux dépenses immobilières
- liés au plan de relance et relevant du périmètre du SGCD
- 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 relatifs à l'action sociale des ministères
- 149 dans le cadre de la mise en œuvre d'un « Fonds d'urgence » en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel du mois d'avril 2021

Article 8 : Pour ce qui concerne Chorus Déplacements Temporaires :

Subdélégation est donnée aux agents listés ci-dessous, préalablement identifiés par le ministère de l'Intérieur avec des profils d'ordonnateurs (« Service Gestionnaire », « Gestionnaire de facture » et « Gestionnaire valideur ») :

M Grégory REBEYROTTE, M Laurent MAZAS, Mme Béatrice NOLBERT, Mme Taliha LONG, Mme Nathalie GENEAU, du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022, et Mme Stéphanie FAY, du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022, pour les rôles Chorus DT, tels qu'ils sont nommés dans la nomenclature des rôles diffusée par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'intérieur, de :

- « QFP » pour MINT, « ADMICOL » pour MIDD
- « ASSIST »
- « REPORT »
- « BUDLOCDT »
- « SG »
- « FC consultation »
- « FC saisie »
- « FC validation »
- « GC »
- « GV »

À l'effet de valider les ordres de mission (engagement de la dépense), de vérifier les pièces et de liquider les états de frais et les factures du voyageur (ordonnancement).

Article 9 : Sont habilités à effectuer des paiements par carte achat sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » dans la limite des plafonds et dans le champ de leurs missions, les agents mentionnés les agents dont les noms suivent :

NOM	fonction	Montant maximal par transaction
Claude MARCEROU	Chef du bureau logistique moyens généraux	2 000,00 €
Alain CONTE	Adjoint au chef du bureau logistique moyens généraux	2 000,00€
François PLANAS	Gestionnaire de bâtiment	2 000,00€
Marie Hélène MESTRES	Cheffe du pôle accueil courrier interministériel	1 000,00 €
Olivier GROSSET	Gestionnaire de bâtiment	1 000,00 €
Christian DURIEZ	Gestionnaire de bâtiment	1 000,00 €
Hervé BERNIGAUD	Agent du service intérieur	1 000,00€
Michel VERNET	Agent du service intérieur	1 000,00 €
Jean-Marc ROMULUS	Chef du pôle informatique et télécommunication de proximité au sein du SIDSIC	2 000,00 €

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée au responsable d'inventaire, afin de signer les certificats administratifs portant sur le recensement effectué sur les charges à payer, les produits à recevoir, les provisions pour risques et charges et les engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

Article 11 : La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le 18/07/2022

la Directrice du
secrétariat général commun


Christine RUMAIN



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental
Direction

AP n° SGCD 2022 199 - 0002

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La directrice du secrétariat général commun départemental

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU L'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2021238-0001 du 26 août 2021 portant délégation de signature à Madame Christine RUMAIN, directrice du Secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales

DECIDE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Danielle DELCROS, directrice adjointe pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de bureau et au chef de service suivants ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

Mme Véronique BAJ-FRELIN

cheffe du bureau ressources humaines

Mme Vivianne RICARRERE

adjointe de la cheffe du bureau ressources humaines

I-A-1-a, I-A-1-b, I-A-1-g, I-A-1-j, I-A-1-l, 1-A-1-o, I-A-1-s, 1-A-2-a, I-C-1, II-C-2, II-C-3, II-D (1 à 7), IV-A-1, IV-A-2, IV-A-3, IV-A-5, IV-A-7, IV-B-1, IV-B-2, IV-C-1 à IV-C-4, IV-E-1, IV-E-3, IV-E-4, IV-E-5, IV-F-1, IV-F-2, IV-G (1 à 2), IV-H-1-a, V-H-1-b, IV-H-2-a, IV-H-2-b, IV-H-2-c, IV-H-2-d, IV-H-3-a à IV-H-3-d, IV-H-4-a à IV-H-4-c, IV-H-6-b, IV-H-6-c, IV-H-7-b, IV-H-7-c, IV-H-8-a à IV-H-8-c, IV-H-8-e, IV-H-9-a à IV-H-9-d ;

M. Grégory REBEYROTTE

chef du bureau des finances

M. Laurent MAZAS

adjoint du chef du bureau des finances

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-2-a, II-A-1, II-A-2 ;

M. Claude MARCEROU
chef du bureau logistique et moyens généraux
M. Alain CONTE
adjoint du chef du bureau logistique et moyens généraux
I-A-1-a et I-A-1-b, 1-A-2-a, II-B-1, III-A-2, III-B-1 à 3-B-4, III-C-1, III-C-4 à III-C-9, III-D-1,
IV-H-5-b ;

Madame Marie-Hélène MESTRE,
cheffe du pôle accueil courrier
I-A-1-a, I-C-1, III-C-8, III-C-9;

M. Jean-Michel HERMOSILLA
adjoint au chef du SIDSIC
I-A-1-a et I-A-1-b, 1-A-2-a, V-A-1, V-A-2, V-A-5 à V-A-8 ;

M. Jean-Marc ROMULUS
chef du pôle informatique et télécommunication de proximité au sein du SIDSIC
I-A-1-a et I-A-1-b, 1-A-2-a, V-A-1, V-A-2, V-A-5 à V-A-8 ;

M. Pentcho ATANASSOV
chargé de mission modernisation et performance
II-C-1, II-E-1 à II-E-4 ;

ARTICLE 3 : Délégation est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions suivantes :

M. Thierry HOSTEIN
gestionnaire des ressources humaines
IV-C-1, IV-C-2, IV-C-3, IV-C-4 ;

Mme. Marie CAZENAVE
gestionnaire des ressources humaines
IV-C-1, IV-C-2, IV-C-3, IV-C-4 ;

M. Michel TIGNERE
Mme Béatrice NOLBERT
Mme Taliha LONG
gestionnaires de dépenses et recettes,
II-A-1, II-A-2 ;

Mme. Nathalie GENEAU
agent contractuel exerçant des missions de gestionnaire de dépenses et recettes au
sein du bureau des finances du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022
II-A-1, II-A-2

Article 4 : La présente décision sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le 18/07/2022

la Directrice du
secrétariat général commun


Christine RUMAIN



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité UGCST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2022 194 – 0001 du 13 juillet 2022

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de réfection de la route.

Ministère de la Transition Ecologique

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 9 avril 2021,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

Vu la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 21 juin 2022

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DMR/FCA en date 4 juillet 2022

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 22 juin 2022

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 30 avril 2022 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de renforcement des ponts inférieurs se situant sur A9 aux PR 276.600 (viaduc de la Calcine), PR 277.500 (viaduc des Pox) et PR 280.000 (viaduc de Rome), Vinci Autoroutes, réseau ASF, doit mettre en place des restrictions de circulation dérogeant à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 15 février 2011.

Le champ d'application du présent arrêté concerne la section de l'autoroute A9 entre la barrière de péage du Boulou et la frontière espagnole, soit des PR 271.600 au PR 280.500 dans les 2 sens de circulation.

Les travaux s'étendront du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022 pour cette deuxième phase de l'opération.

Article 2 :

L'inter-distance entre les différents chantiers du présent arrêté, et entre tout autre chantier nécessaire à l'entretien courant ou à des interventions d'urgence sur l'autoroute pourra être ramené à 0 km.

Article 3 :

La longueur maximale des restrictions de circulation ne pourra pas excéder 10 kilomètres.

La longueur des basculements de circulation d'un sens sur le sens opposé ne pourra pas excéder 8 kilomètres.

Article 4 :

Pour des raisons de contraintes environnementales, les limitations de vitesses pourront être abaissées à 90 km/h dans les deux sens de circulation au droit des chantiers de nuit, même en l'absence de restriction de circulation.

Article 5 :

Les chantiers qui, pour des raisons techniques, ne pourront pas être interrompus ou repliés certains jours « hors chantier », feront l'objet de mesures d'exploitation visant à assurer une régulation du trafic compatible avec la capacité résiduelle de la section.

Article 6 :

Les usagers seront informés des mesures d'exploitation et de leurs conséquences :

Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.

Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.

Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

Article 7 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction interministérielle de 2021).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

p/Le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef adjoint du Service de l'Eau
et des Risques,**


Philippe ORIGNAC



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité de gestion de crise sécurité des transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2022 199 0001 du 18/07/22
portant modification de l'arrêté DDTM/SER/20172 15-0001 du 18 avril 2017 relatif à
l'autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de
Collioure et Port Vendre sur mer.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la demande de la société « Les Petits Trains Touristiques » en date du 04 juillet 2022 visant à moderniser son parc de véhicules,

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes,

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés,

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation en date du 22 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Collioure en date du 28 février 2017,

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Port vendre en date du 15 février 2017

Vu l'avis favorable du groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales en date du 6 janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Considérant que le règlement de sécurité d'exploitation du 22 novembre 2017 confirme que la catégorie des petits trains est conforme aux pentes des circuits empruntés,

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier est soumise à autorisation préfectorale,

considérant la nécessité de modifier la flotte de véhicules de l'entreprise suite à l'acquisition de nouvelles machines tracteurs et qu'il n'y a aucune modification de parcours.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

L'article 2 du présent arrêté remplace l'article 2 de l'arrêté DDTM/SER/20172 15-0001 du 18 avril 2017

Article 2 :

Le présent arrêté autorise exclusivement la circulation des ensembles routiers listés en annexe 1 et sur les itinéraires précisés en annexe 2. sachant que les ensembles (locomotives et wagons) de mêmes marques sont interchangeables. Tout changement doit faire l'objet d'une information préalable de l'autorité préfectorale.

Le petit train touristique est autorisé à circuler à vide pour les besoins d'exploitation (déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage, déplacements pour l'approvisionnement en carburant, les déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier). Ces déplacements s'inscrivent dans le cadre général du code de la route.

Article 3 :

L'annexe 1 du présent arrêté remplace l'annexe 1 de l'arrêté DDTM/SER/20172 15-0001 du 18 avril 2017

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 :

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. les Maires de Collioure et de Port Vendre ,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. Bros directeur de la société petit train 66,

Fait à Perpignan, le

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

p/Le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Cyril VANNIÈRE

Annexe 1 : Composition des convois

	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur 2022	Véhicule tracteur 2022
Catégorie	4	4	4	4	4	4	4
Immatriculation :	DS 475 ZT	DM 631 GR	AV 652 NE	DD 097 FN	GG-423-HK	GG-718-HK	GG-718-HK
Marque :	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT
1ere mise en circulation :	30/05/08	30/05/08	23/06/10	20/02/14	13/05/22	13/05/22	13/05/22
N° dans la série du type :	VF9L4D4AX7X637001	VF9L4D4AX7X637002	VF9L4D4AX9X637001	VF9L4D4AXAX637002	VF9L6D4AXLX637001	VF9L6D4AXMX637002	VF9L6D4AXMX637002
Nbre places assises :	2	2	2	2	2	2	2
Genre :	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP
Type :	L4D4AX	L4D4AX	L4D4AX	L4D4AX	L4D4AX	L4D4AX	L4D4AX
Puissance :	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV	12	12	12
Carosserie :	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques		
Immatriculation :	DS 503 ZT	DM 651 GR	AV 337 RS	CJ 763 SF			
Marque :	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT			
1ere mise en circulation :	06/09/07	13/03/08	25/06/10	29/04/04			
N° dans la série du type :	VF9WP03XP7X637003	VF9WP03XP7X637004	VF9WP03XBAX637013	VF9WP03XPZX637005			
Nbre places assises :	20	20	20	24			
Genre :	RESP	RESP	RESP	RESP			
Type :	WP03	WP03	WP03	WP03			
Carosserie :	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC			
Immatriculation :	DS 551 ZT	DM 613 GR	AV 385 RS	BX 272 ZW			
Marque :	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT			
1ere mise en circulation :	06/09/07	13/03/08	25/06/10	29/04/04			
N° dans la série du type :	VF9WP03XP7X637002	VF9WP03XP7X637005	VF9WP03XBAX637012	VF9WP03XP2X637006			
Nbre places assises :	20	20	20	24			
Genre :	RESP	RESP	RESP	RESP			
Type :	WP 03	WP03	WP 03	WP 03			
Carosserie :	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC			
Immatriculation :	DS 580 ZT	DM 644 GR	AV 282 RS	BX 856 ZV			
Marque :	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT			
1ere mise en circulation :	06/09/07	13/03/08	25/06/10	29/04/04			
N° dans la série du type :	VF9WP03XP7X637001	VF9WP03XP7X637006	VF9WP03XBAX637011	VF9WP03XP2X637004			
Nbre places assises :	20	20	20	24			
Genre :	RESP	RESP	RESP	RESP			
Type :	WP03	WP03	WP03	WP03			
Carosserie :	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC			



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Affaire suivie par : Hélène DANEU

Perpignan, le **13 JUL. 2022**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU L'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Julie Colomb, directrice adjointe et M. Nicolas Maire, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric Ortiz

Chargé du service environnement forêt et sécurité routière:

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, II-B, X-A à X-B, X-C-3, X-C-4, X-C-6, X-C-7, X-C-8, X-C-9, X-C-11, X-C-14, X-C-15, X-C-16, X-C-17, X-C-19, X-C-20, X-C-21, X-C-22, X-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental), X-C-24, X-C-25, X-E, X-F, X-G, X-H, X-I, X-J, XI, XII

M. Pierre-Arnaud Martin

Chargé du service aménagement

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, IV-A à IV-D, sauf les permis de construire liés à la production d'énergie (R. 422-2b), les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis pour les équipements publics non

structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM, V-A à V-C, VI-A-1, VI-A-2, VI-B, XI

Mme Clémentine Debat-Burkarth

Adjointe au chargé du service aménagement

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, IV-A à IV-D, sauf les permis de construire liés à la production d'énergie (R. 422-2b), les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM, V-A à V-C, VI-A-1, VI-A-2, VI-B, XI

Mme Isabelle Jory

Chargée du service ville habitat construction

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, III-A-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), II-A-7, III-B-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-D, IV-A-1, IV-E, VI-A-1, VI-A-2

Mme Hélène Pillard

Adjointe à la chargée du service ville habitat construction

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, III-A-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-B-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-D, IV-A-1, IV-E

M. Didier Thomas

Chargé du service économie agricole

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, VI-A-1, VI-A-2, VIII sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 1000 euros et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, XI, XII

M. Vincent DARMUZEY

Chargé du service-eau et risques

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, VII, IX, X-D, XI, XII, XIV

M. Philippe Orignac

Adjoint au chargé du service eau et risques

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, VII, IX, X-D, XI, XII, XIV

M. Pierre Luc Lecompte

Chef du service mer et littoral

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, II-A-7, XIII-A à XIII-Q

Mme. Véronique Houpert

Déléguée territoriale

II-A-4, II-A-7, VI-A-1, VI-A-2

M. Cyril Michel

Délégué territorial

II-A-4, II-A-7, VI-A-1, VI-A-2

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Cyprien Jacquot

Chef d'unité mission connaissance gouvernance stratégie

XI-A-accusés réception des actes mentionnés aux 1° à 7° de l'article 40 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

M. Jordi Bonnefille
Chef de l'unité gestion de crise et sécurité des transports
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1,II-A-4, II-A-5, II-A-6,II-A-7, VI-A et VII

M. Nicolas Torchet
Adjoint au chef de l'unité gestion de crise et sécurité des transports
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1,II-A-4, II-A-5, II-A-6,II-A-7, VI-A et VII

M. David Lafon
Animateur et instructeur transport exceptionnel
VI-A-1 et VI-A-2

M. Jean-Louis Mauri
Gestionnaire de transport exceptionnel
VI-A-1 et VI-A-2

Mme Valérie Puig
Gestionnaire de transport exceptionnel
VI-A-1 et VI-A-2

M. Davy Houpert
Chef de l'unité habitat logement social
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-E, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), III-B-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

M. Claire Flores
Adjointe au chef de l'unité habitat logement social
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-E, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), III-B-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

Mme Caroline Abelanet
Chef de l'unité ville habitat indigne et privé
I-A-1-a et I-A-1-b

Mme Sarah Motia
Adjointe à la cheffe de l'unité ville habitat indigne et privé
I-A-1-a et I-A-1-b

M. Mathieu Tassel
Chargé de mission construction durable
III-D-1, III-D-5

Mme Pauline Queulin
Chef d'unité connaissance des territoires et aménagement durable
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

Mme Djamila Abdellaoui
Chef du pôle aménagement durable
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D-5-a

Mme Geneviève Silvestre
Chef de pôle aménagement montagne et littoral sud
I-A-1-a et I-A-1-b

M. Jean Figuerola
Chef de pôle aménagement plaine du Roussillon connaissance des territoires et SIG
I-A-1-a et I-A-1-b
M. Lionel Feddecki
Chef de l'unité affaires juridiques
I-A-1-a et I-A-1-b, V-A, V-B et V-C

Mme Christelle Alot
Chargée d'affaires juridiques
V-A

Mme Valérie Mathé
Chargée de contrôle des règles de l'urbanisme
V-B

M. Pascal Cozette
Chef de l'unité Application du droit des sols – Fiscalité
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-B-1, IV-B-4, IV-B-5, IV-C-1, IV-C-2, IV-D-4, XI-A

M. Patrick Bland
Adjoint de l'unité application du droit des sols – fiscalité
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-B-1, IV-B-4, IV-B-5, IV-C-1, IV-C-2, IV-D-4

M. Jean-Luc Gibergues
Délégué des permis de conduire et de l'éducation routière
I-A-1-a et I-A-1-b, II-B

M. Philippe Neubauer
Chef de l'unité forêt
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, II-A-7

Mme Nathalie Campagne, chef de la mission d'appui au pilotage
M. Dominique Couteau, chef de l'unité FEADER HSIGC-Filières-Crises-Structures
M. Hugues Valancony, chef de l'unité PAC et Agri-environnement
M. Frédéric Macarez, chef de l'unité prévention des risques
M. Johann Schlosser, adjoint du chef de l'unité prévention des risques
M. Cyprien Jacquot, chef de l'unité mission connaissance gouvernance stratégie
M. Brice Léon, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques
M. Eric Josse, chef de l'unité environnement, énergie
M. Bruno Chevalier, chef de l'unité nature
Mme Sophie Rosell, chef de l'unité sécurité routière
M. Roland Gaudel, chef de l'unité littorale des affaires maritimes
M. Anthony Coïs, chef de l'unité encadrement des activités maritimes
M. Marc François, commandant du port de Port-Vendres
M. Bertrand le Bars, commandant du port de Port-La-Nouvelle
M. Serge Bonneval adjoint au commandant du port de Port-La-Nouvelle
I-A-1-a et I-A-1-b (pour les agents de leur unité)

Article 4 : La présente décision sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,


Cyril VANROYE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Direction

Affaire suivie par : Hélène DANEU

Perpignan, le **13 JUL. 2022**

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la DDTM,
- l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020327- 0021 du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,
- l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2021326 portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sur le programme 362 « Plan de relance – volet écologie »,
- la subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le programme 362 « plan de relance – volet écologie »,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Julie COLOMB, directrice adjointe,
M.Nicolas MAIRE, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral,

À l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020327- 0021 du 24 août 2020, toute pièce relative à l'exercice de la

compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 :

M. Didier THOMAS, chef du service économie agricole,
M. Frédéric ORTIZ, chef du service environnement forêt sécurité routière,
M. Vincent DARMUZEY, chef du service eau et risques
M. Philippe ORIGNAC, adjoint au chef du service eau et risques,
Mme Isabelle JORY, chef du service ville habitat construction,
Mme Hélène PILLARD, adjointe à la chef du service ville habitat construction,
M. Pierre-Arnaud MARTIN, chef du service aménagement,
Mme Clémentine DEBAT-BURKARTH, adjointe au chef du service aménagement,
M. Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral,
M. Cyril MICHEL, délégué territorial,
Mme Véronique HOUPERT, déléguée territoriale,

À l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent, les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 10 000 € HT (cette limite ne s'appliquant pas aux propositions d'engagements relatifs à l'ANAH et l'ANRU).

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés, relatifs à la liquidation des dépenses

En cas d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée aux autres chefs de service sur l'ensemble des domaines d'activités cités ci-dessus.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière du service environnement forêt sécurité routière,
Mme Sophie ROSELL, chef de l'unité sécurité routière du service environnement forêt sécurité routière,

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT pour le BOP 0207.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Pierre-Arnaud MARTIN, chef du service aménagement,
Mme Clémentine DEBAT-BURKARTH, adjointe au chef du service aménagement,

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les titres de recettes (concours de services)

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Hélène PILLARD, adjointe à la chef du service ville habitat construction,
Mme Caroline ABELANET, chef de l'unité ville habitat indigne et privé (VHIP) du service ville habitat construction,
Mme Sarah MOTIA adjointe de l'unité VHIP du service ville habitat construction,

M. Davy HOUPERT, chef de l'unité habitat logement social (HLS) du service ville habitat construction,

Mme Claire FLORES, adjointe du chef de l'unité HLS du service ville habitat construction,

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés relatifs à la liquidation des dépenses du BOP 135

À l'effet de valider les demandes d'engagements juridiques sur la plate-forme informatique Galion-Chorus.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral,

Mme Audrey FLAMENT, assistante au chef du service mer et littoral

M. Vincent DARMUZEY, chef du service eau et risques

M. Philippe ORIGNAC, adjoint au chef du service eau et risques,

M. Lionel FEDECKI, chef de l'unité affaires juridiques du service aménagement,

M. Davy HOUPERT, chef de l'unité habitat logement social (HLS) du service ville habitat construction et à son adjointe, Mme Claire FLORES

Mme Caroline ABELANET, chef de l'unité VHIP du service ville habitat construction et à M. Laurent VALDINOCI, chargé de mission lutte contre l'habitat indigne (LHI)

M. Eric JOSSE chef de l'unité environnement énergie du service environnement forêt sécurité routière,

M. Bruno CHEVALIER, chef de l'unité nature du service environnement forêt sécurité routière,

M. Philippe NEUBAUER, chef de l'unité forêt du service environnement forêt sécurité routière,

M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière du service environnement forêt sécurité routière,

Mme Sophie Rosell, chef de l'unité sécurité routière du service environnement forêt sécurité routière,

Mme Corinne CASTELLO, gestionnaire de crédits,

Mme Katy BORDES, chargée de mission pilotage budgétaire et modernisation,

- Pour validation des demandes d'engagements juridiques signés par les responsables désignés ci-dessus, sous CHORUS Formulaires à destination de la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie à destination de la plate-forme Chorus de la Préfecture de la Haute-Garonne.

- Pour validation de la constatation du service fait dans Chorus Formulaires par les agents chargés de constater le service fait dans les services de la DDTM.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Nathalie CAMPAGNE, chef de la mission d'appui au pilotage

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les dépenses sans ordonnancement préalable (calamités agricoles...)

L'organisation comptable des services est synthétisée dans le tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Article 7 : Pour ce qui concerne Chorus Déplacements Temporaires :

Subdélégation de signature est donnée aux agents listés ci-dessous, préalablement identifiés par le ministère de l'Intérieur avec des profils de « Responsable des moyens », « Service Gestionnaire », « Service Gestionnaire contrôleur » et « Service Gestionnaire valideur » (habilitations par enveloppes), « Assistant », « Gestionnaire valideur de facture »,

« Gestionnaire de facture », « Valideur VH1 » « Administrateur des collaborateurs » (habilitations par structure) :

Mmes Hélène DANEU et Sylvie ZAMBON assistantes de Direction
Mme Nathalie CAMPAGNE, chef de la mission d'appui au pilotage
M. Didier THOMAS, chef du service économie agricole
Mme Isabelle JORY, chef du service ville habitat construction
M. Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral
M. Pierre-Arnaud MARTIN, chef du service aménagement
Mme Clémentine DEBAT-BURKARTH, adjointe au chef du service aménagement
M. Frédéric ORTIZ, chef du service environnement forêt sécurité routière
M. Vincent DARMUZEY, chef du service eau et risques
M. Philippe ORIGNAC, adjoint au chef du service eau et risques
Mme Véronique HOUPERT, déléguée territoriale
M. Cyril MICHEL, délégué territorial
Mme Hélène PILLARD, adjointe à la chef du service ville habitat construction
M. Roland GAUDEL, chef de l'unité littorale des affaires maritimes du service mer et littoral
M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière du service environnement forêt sécurité routière
Mme Pauline QUEULIN, chef de l'unité connaissance des territoires et aménagement durable
Mme Djamila ABDELLAOUI, chef du pôle aménagement durable du service aménagement
M. Jérôme ALONSO, chargé d'études aménagement durable du service aménagement
Mme Marie-Hélène DOLO, assistante du service eau et risques
Mme Audrey FLAMENT, assistante du service mer et littoral
Mme Annie PARSOT, service mer et littoral
Mme Lydie HUBERT, assistante de l'unité éducation routière du service environnement forêt, sécurité routière

À l'effet de valider les ordres de mission (engagement de la dépense), de vérifier les pièces et de liquider les états de frais des agents missionnés et les factures du voyageur (ordonnancement).

La cartographie des habilitations Chorus DT est synthétisée dans le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 8 : La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,


Cyril VANROYE

Organisation comptable des services

Organisation comptable des services

SERVICE	BOP	DF	Domaines	Responsable de BOP	Chorus Formulaire saisisseur (demande d'achat, service fait)	Chorus Formulaire valideur (demande d'achat, service fait)	Chorus Formulaire valideur suppléant en l'absence du valideur principal	Chorus Restitution 8
DML	113		Gestion littoral	SEFSR	A. Flament	P.L Lecompte A. Flament		A. Flament
	203		Capitainerie	P.L Lecompte	A. Flament	P.L Lecompte A. Flament		
	205		Affaires Maritimes – Polmar	P.L Lecompte	A. Flament	P.L Lecompte A. Flament		
SER	113		Police eau	SEFSR	M.H Dolo	V. Darmuzey P. Orignac		B. Moutel
	181		Prévention risques + fonds Barnier	V. Darmuzey	B. Moutel	V. Darmuzey P. Orignac		
SVHC	135		Habitat : études, MOUS	SVHC	M. I Subirats G. Noulez (via Gallion)	D. Houpert C. Flores		C. Flores L. Valdinoci H. Pillard
	135		LLS (Gallion)	SVHC	C. Flores M. I Subirats G. Rabot-Nigon (utilisent Gallion et non Chorus)	D. Houpert C. Flores		
	135		Travaux d'office LHI	SVHC	L. Valdinoci E. Girau	C. Abelanet L. Valdinoci		
SA	135	07-01	Villes et territoires durables (études locales urbanismes, ateliers des territoires)	SVHC	L. Fédécki	L. Fédécki		PA Martin
	135	07-06	Agence Urbanisme	SVHC				
	135	04-05	Contentieux urbanisme (Démolition d'office...)	SVHC				
SEFSR	149		Forêt	F. Ortiz	F. Clément	P. Neubauer	F. Ortiz	F. Clément
	113		Natura 2000	SEFSR	B. Pasquet	B. Chevalier		L. Hubert
	113		Sites et paysages	SEFSR	E. Josse	E. Josse		
	135		Sites et paysages	SEFSR	E. Josse	E. Josse		
	207		Éducation routière	F. Ortiz	L. Hubert	J. L Gibergues		
	207		Sécurité routière	F. Ortiz	L. Hubert	S. Rosell		

CHORUS BUDGÉTAIRE

C. Casteillo et K. Bordes

CHORUS DT				Saisisseur	Valideur	Gestionnaire
SA	135	07-05	Frais de vacation des paysagiste et architecte conseil (SA)	J. Alonso/D. Abdellaoui	C. Debat-Burkarth /P.A: Martin	P.A. Martin C. Debat-Burkarth
Frais de déplacement des IPCSR (SEFSR)				Chaque IPCSR	L. Hubert	J.L. Gibergues
Frais de déplacement du délégué au permis de conduire (SEFSR)				J.L. Gibergues	F. Ortiz	F. Ortiz
Frais de déplacement des agents de l'ULAM (SML)				Chaque agent	R. Gaudel	R. Gaudel
Frais de déplacement du CU de l'ULAM (SML)				R. Gaudel	P.L Lecompte	P.L Lecompte
Frais de déplacement des agents des capitaineries (SML)				Chaque agent	Capitaine	P.L Lecompte
Frais de déplacement des agents de la DDTM (voir tableau spécifique)						

Cartographie des habilitations Chorus DT en DDTM.

Habilitations par enveloppes			
Nom	Rôle	Légende	Libelle cible
CAMPAGNE NATHALIE	BUDLOCDOT*	* Responsable des moyens (dotation)	DDTM66 - Prog 0135
CAMPAGNE NATHALIE	BUDLOCDOT		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
CAMPAGNE NATHALIE	BUDLOCDOT		DDTM66 -Prog 0207
DEBAT-BURKARTH CLEMENTINE	GC*	* Service gestionnaire contrôleur	DDTM66 - Prog 0135
DEBAT-BURKARTH CLEMENTINE	SG*	* Service gestionnaire	DDTM66 - Prog 0135
DEBAT-BURKARTH CLEMENTINE	GV*	* Service gestionnaire valideur	DDTM66 - Prog 0135
FLAMENT AUDREY	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
FLAMENT AUDREY	GC		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
FLAMENT AUDREY	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
FLAMENT AUDREY	BUDLOCDOT		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
GAUDEL ROLAND	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
GAUDEL ROLAND	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
GAUDEL ROLAND	GC		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
GIBERGUES JEAN-LUC	SG		DDTM66 -Prog 0207
GIBERGUES JEAN-LUC	GV		DDTM66 -Prog 0207
GIBERGUES JEAN-LUC	GC		DDTM66 -Prog 0207
JORY ISABELLE	BUDLOCDOT		DDTM66 - Prog 0135
LECOMPTE PIERRE-LUC	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
LECOMPTE PIERRE-LUC	GC		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
LECOMPTE PIERRE-LUC	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
MARTIN PIERRE-ARNAUD	SG		DDTM66 - Prog 0135
MARTIN PIERRE-ARNAUD	GC		DDTM66 - Prog 0135
MARTIN PIERRE-ARNAUD	GV		DDTM66 - Prog 0135
ORTIZ FREDERIC	GC		DDTM66 -Prog 0207
ORTIZ FREDERIC	GV		DDTM66 -Prog 0207
ORTIZ FREDERIC	SG		DDTM66 -Prog 0207
PILLARD HELENE	BUDLOCDOT		DDTM66 - Prog 0135
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - Prog 0113
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - Prog 0113
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - Prog 0135
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - Prog 0135
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - Prog 0181
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - Prog 0181
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - BOP 0205-SDPS
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - BOP 0205-SDPS
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 -Prog 0207
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 -Prog 0207
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - Prog 0217 - FDEP, mission et de représentation AC
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - Prog 0217 - FDEP, mission et de représentation AC

Habilitations par structure			
Nom	Rôle	Légende	
ABDELLAOUI DJAMILA	ASSIST*	* Assistant(e)	
ALONSO JEROME	ASSIST		
CAMPAGNE NATHALIE	FV*	* Gestionnaire valideur de facture	
CAMPAGNE NATHALIE	FC*	* Gestionnaire facture	
CAMPAGNE NATHALIE	VH1*	* Valideur VH1	
CAMPAGNE NATHALIE	ADMINCOL*	* Administrateur des collaborateurs	
DANEU HÉLÈNE	ASSIST		
DANEU HÉLÈNE	VH1		
DEBAT-BURKARTH CLEMENTINE	VH1		
DOLO MARIE-HELENE	ASSIST		
FLAMENT AUDREY	ASSIST		
GAUDEL ROLAND	VH1		
GIBERGUES JEAN-LUC	VH1		
HOUVERT VERONIQUE	VH1		
HUBERT LYDIE	VH1		
JORY ISABELLE	VH1		
LECOMPTE PIERRE-LUC	VH1		
MARTIN PIERRE-ARNAUD	VH1		
MICHEL CYRIL	VH1		
DARMUZEY VINCENT	VH1		
ORIGNAC PHILIPPE	VH1		
ORTIZ FREDERIC	VH1		
PARSOT ANNIE	ASSIST		
PILLARD HELENE	VH1		
THOMAS DIDIER	VH1		
ZAMBON SYLVIE	VH1		

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE et d'engagements de dépenses ou de recettes.

Le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 octobre 2020 portant nomination de M. Barthélemy MAYOL en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 mars 2021 portant direction commune entre le CH de Perpignan et le CH de Prades

DÉCIDE

Article 1^{er} : Affaires générales et gestion de l'établissement.

M. Barthélemy MAYOL, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- **Correspondances importantes avec :**
 - . Le Ministère de la Santé
 - . Les Autorités de Tutelle et les représentants de l'État,
 - . Le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
 - . Les membres du Directoire,
- **Les notes de service générales,**
- **Les décisions de nomination des Médecins, Assistants et Attachés,**
- **Les décisions de nomination des personnels d'encadrement,**
- **Les marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 90 000€ HT,**
- **Les actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,**
- **Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur,**
- **Les emprunts bancaires.**

Article 2 : Délégation sur les affaires générales.

Mme Jacqueline PRAT, Mme Karine BEDOLIS, M. Grégory GUIBERT, Mme Audrey PANIEGO, Mme Agnès DESMARS, Mme Sophie DUPUY Directeurs-Adjoints, reçoivent délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Article 3 : Affaires financières.

Délégation permanente est donnée à **M. Grégory GUIBERT**, Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières et de la facturation, à l'effet de signer au nom du Directeur les lignes de trésorerie, les ordonnances de paiements, les pièces justificatives des dépenses et les ordres de recettes, dans le cadre et la limite des ouvertures de crédits sur les comptes budgétaires.

En l'absence ou impossibilité ponctuelle de **M. Grégory GUIBERT**, délégation est donnée à **Mme Jacqueline PRAT**, **Mme Karine BEDOLIS**, **Mme Sophie DUPUY** Directeurs-Adjoints.

Article 4 : Délégations de signatures spécifiques.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues aux articles 2 et 3, reçoivent délégations de signature pour les affaires relevant de leurs attributions ainsi que le cas échéant pour la signature des marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :

Mme Karine BEDOLIS, Directeur-Adjoint chargé de la stratégie, de la coordination des projets et GHT, des coopérations et du Contrôle Interne,

Mme Sophie DUPUY, directeur-Adjoint chargé de la Direction des moyens opérationnels,

M. Grégory GUIBERT, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et de la facturation,

Mme Jacqueline PRAT, Directeur-Adjoint chargé de la Direction de la relation aux usagers, des affaires juridiques, Unité de Protection des Majeurs, des missions de santé publique et de la Recherche Clinique,

Mme Stéphanie BASSE, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Médicales.

Mme Audrey PANIEGO-MARTINEZ, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines et de la politique sociale..

Mme Isabelle HERAN-MICHEL Praticien Hospitalier Chef de Service à la Pharmacie,

Article 5 : Délégations complémentaires

Délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions est également donnée aux personnes désignées ci-dessous :

►► Filière Gériatrique

► **Mme Olivia DIVOL** est autorisée à signer les conventions HAD avec les SSIAD extérieurs.

▣ Direction des Affaires Financières et de la facturation

▣ **Mme Fanny BALLARIN-BENASSIS** et **Mr Nicolas PEREZ**, sont autorisés à signer les bordereaux journaux des titres recettes, les bordereaux journaux

des titres mandats, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

Mme Céline BRIGNON, Ingénieur, est autorisée à signer les conventions de stage, les ordres de missions avec incidence financière, les bordereaux journaux des titres de recettes, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

▣ Direction des Moyens Opérationnels

- ▣ M. Rémi AFHIR, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation et d'investissement d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- ▣ M. Olivier BALAS, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation et d'investissement d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- ▣ M. Cédric GSELL, M. Alexandre MOUTON et Mme Christine HENIN, Attachés d'Administration Hospitalière, sont autorisés à signer :
 - Les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs logistiques, hôteliers et biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Achats et de la Logistique, hors dépenses relevant des services techniques.

▶▶ Direction des Travaux

- ▶ M. Jonathan VANNIER, Ingénieur en Chef, est autorisé à signer :
 - Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.
 - Les avis et titres d'habilitations électriques et les permis CACES.
 - Les actes de cession de droits réels sur des parcelles du Centre Hospitalier lorsque ledit acte est préalablement approuvé par le Conseil de Surveillance et lorsque le Directeur authentifie ledit acte publié en la forme administrative.
- ▶ M. Eloy CASTRO, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jonathan VANNIER :
 - Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

- ▶ **M. Olivier LASBLEIZ**, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de **M. Jonathan VANNIER** :
- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

▶▶ **Direction des affaires médicales :**

- ▶ **Madame Stéphanie BASSE**, Directeur-Adjoint est autorisée à signer :
 - Les décisions individuelles de suspension ou de réintégration des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques
 - Les courriers aux autorités de tutelle relatifs au tableau des emplois des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques
 - Les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessation de fonctions des médecins pharmaciens et odontologistes de l'établissement
 - Les justificatifs des éléments variables de la rémunération, les acomptes sur salaires et les avances de frais de mission de l'ensemble des personnels médicaux, séniors et juniors
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence et cumul d'activités accessoires des personnel médicaux, pharmaceutiques et odontologiques ;
 - Les contrats de travail et leur avenant ;
 - Les documents relatifs au recrutement du personnel médical ;
 - Les ordres de mission avec ou sans frais ;
 - Les documents relatifs à la formation du personnel médical
 - Les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public ;

En l'absence ou impossibilité ponctuelle de Madame **Stéphanie BASSE**, délégation est donnée à Madame **Karine BEDOLIS**, Directeur-Adjoint.

▶▶ **Direction des Ressources Humaines et de la politique sociale :**

- ▶ **Madame Audrey PANIEGO-MARTINEZ**, Directeur-Adjoint, **Monsieur Etienne TOURNIER**, Adjoint à la directrice des ressources humaines, reçoivent délégation permanente de signature pour :
 - Les contrats de recrutement, les prolongations et les fins de contrat, ainsi que les conventions de stage ;
 - Toutes décisions individuelles afférentes à la carrière du personnel non médical, tels avis d'affectation, modification, interruption, suspension, réintégration et fin de carrière ;
 - Les dossiers d'affiliation à la CNRACL, dossiers retraite CNRACL et autres régimes
 - Les décisions d'attributions des primes et indemnités ;
 - Les justifications de « service fait » préalable au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Ressources Humaines
 - Tous documents afférents à la gestion du temps de travail, CET
 - Tous documents afférents à l'absentéisme et à la validation de position d'absence
 - Tous documents afférents à la gestion des congés exceptionnels

- Les documents relatifs au droit de grève et des droits syndicaux
- Les décharges d'heures syndicales
- Les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public
- Tous documents afférents à la formation continue
- Les ordres de mission avec ou sans frais,
- Les décisions d'affectation des personnels non médicaux à l'exception des cadres de direction
- Les dossiers d'attribution des médailles du travail
- Les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités à la DRH
- Les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux AT et MP

▶ Madame Agnès DESMARS, Directrice des soins - Coordinatrice générale des soins, est autorisée à signer :

- Les conventions de stage du personnel soignant, et en son absence Monsieur GIMBERNAT, cadre supérieur de santé

▶ Monsieur Redouane MARZOUKI, Responsable du Centre de Formation est autorisé à signer les devis, les contrats formation, conventions de formation, les conventions stage, justificatifs afférents à l'action de formation demandés par les clients/prospects (employeurs, pôle emploi, OPCO,...), attestation d'entrée et de réalisation de formation, documents relevant des process jury, documents relevant des réponses aux AO et AAP, validation des CG et CP des utilisations plateformes dématérialisées, documents afférents à la qualité (qualiopi), bons de commandes 3000 euros (location de salles de formation, location de matériels/équipements pour formation, prestataires formation, ...)

▶ ▶ Direction du numérique et système d'information hospitalier,

▶ M. Simon RAMBOUR, Directeur-Adjoint assurant l'intérim du responsable du SIH, est autorisé à signer :

- Les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans le secteur informatique, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les documents concernant la gestion interne de la Direction du Système d'Information du CHP.

▶ ▶ Pharmacie

▶ Mme Isabelle HERAN-MICHEL, Mme Christine BARCELO, Mme Valérie HEBERT et Mme Sophie BAUER Praticiens Hospitaliers à la Pharmacie, sont autorisées à signer :

- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

►► IMFSI

- Mme. **Corinne ARMERO**, Directrice des Soins, en charge de l'Institut Méditerranéen de Formation, est autorisée à signer :
 - Les Documents relevant des attributions de l'IMFSI, en particulier les bons de commandes d'un montant inférieur à 4000€ HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

►► POLE URGENCE et MEDECINE AIGUE - Service HAD

- Mme **Sylvie CARRERE** - Cadre Supérieur de santé, **Mme Valérie SARDA**, Cadre de santé du pôle urgence et médecine aigue sont autorisées à signer :
 - Les projets de collaboration et de facturation IDEL et HAD

Article 6 : Astreintes de direction

Délégation de signature est donnée à Mme Olivia DIVOL, Mme Jacqueline PRAT, M. Grégory GUIBERT, Mme Karine BEDOLIS, Mme Audrey PANIEGO-MARTINEZ, Mme Allana CONTELL, Mr Simon RAMBOUR, Mme Sophie DUPUY, Mme Corinne ARMERO, Mme Stéphanie BASSE - Directeurs-Adjoints, M. Jérôme RUMEAU Directeur adjoint et directeur délégué du Centre Hospitalier de PRADES, Mme Agnès DESMARS, Directrice des soins - Coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer, pendant la période où ils sont de garde au titre de la Direction générale, toutes décisions et tous documents nécessaires dans la limite des attributions liées à cette garde administrative.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales, diffusée sur le site Intranet du Centre Hospitalier de Perpignan et communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Perpignan, le 29-06-2022

Le Directeur,



Barthélemy MAYOL

Spécimens de signature :

Direction de la stratégie, de la coordination des projets et GHT, des coopérations et du contrôle interne

Karine BEDOLIS



Direction du numérique et du système d'information hospitalier

Simon RAMBOUR



Direction des affaires Médicales

Stéphanie BASSE



Coordination de la Filière Gériatrique

Olivia DIVOL



Direction de la qualité et de la gestion des risques

Allana CONTELL



Direction des affaires financières et de la facturation

Grégory GUIBERT



Fanny BALLARIN-BENASSIS



Céline BRIGNON



Nicolas PEREZ



Direction des moyens opérationnels

Sophie DUPUY



Remi AHFIR



Cédric GSELL



Christine HENIN



Alexandre MOUTON



Olivier BALAS



DIRECTION DES TRAVAUX

Jonathan VANNIER



CASTRO Eloy



Olivier LASBLEIZ



Direction des ressources humaines de la politique sociale et de la qualité de vie au travail

Audrey PANIEGO-MARTINEZ



TOURNIER Etienne



MARZOUKI Redouane



GIMBERNAT Alain

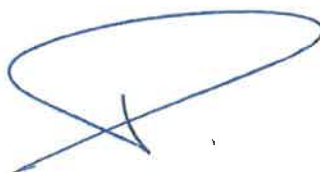


Agnès DESMARS



DIRECTEUR DELEGUE DU CENTRE HOSPITALIER DE PRADES

Jérôme RUMEAU



DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS, DES AFFAIRES JURIDIQUES, DU SERVICE SOCIAL, UPM, DES MISSIONS DE SANTE PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE CLINIQUE

Jacqueline PRAT



PHARMACIE

Isabelle HERAN-MICHEL



Christine BARCELO



Sophie BAUER



Valérie HEBERT



INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Corinne ARMERO



POLE URGENCE ET MEDECINE AIGUE - SERVICE HAD

Sylvie CARRERE



Valérie SARDA

